

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE FREQUENCES
POUR UN RESEAU MOBILE PROFESSIONNEL (PMR)
FORMULAIRE DE DEMANDE DE FREQUENCE
« ENCADREMENT VOL LIBRE »
A L'ATTENTION DES STRUCTURES ECOLES DE VOL LIBRE
EDITION 01/03/2020**

1 FORMULAIRE PAR FREQUENCE DEMANDEE

Pour la sécurité des élèves guidés par radio VHF (146MHz à 174 MHz) en vol, la FFVL recommande à toute école de vol libre en activité, qu'elle soit associative ou professionnelle, de disposer d'une fréquence radio, dûment autorisée par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes). Les clubs souhaitant disposer d'une fréquence dédiée sont aussi concernés par ce formulaire. Ce formulaire de demande est à remplir et adresser à l'adresse indiquée en fin de formulaire.

La FFVL rappelle que l'exploitation de fréquences radio choisies au hasard et/ou non délivrées par l'ARCEP, est strictement interdite. Pour rappel il est prévu par l'article L. 39-1.3° du CPCE selon lequel :

« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait : D'utiliser une fréquence, un équipement ou une installation radioélectrique dans des conditions non conformes aux dispositions de l'article L. 34-9 ou sans posséder l'autorisation prévue à l'article L. 41-1 ou en dehors des conditions de ladite autorisation lorsque celle-ci est requise ou sans posséder le certificat d'opérateur prévu à l'article L. 42-4 ou en dehors des conditions réglementaires générales prévues à l'article L. 33-3 ».

Par ailleurs, l'article 45 II de la loi n°86-1317 du 30 décembre 1986 de finances pour 1987 modifiée prévoit une taxe pour frais d'intervention : « Les frais d'intervention occasionnés par l'usage d'une fréquence ou d'une installation radioélectrique sans autorisation lorsque celle-ci est requise ou en dehors des conditions légales et réglementaires, ayant causé ou susceptible de causer le brouillage d'une fréquence régulièrement attribuée, donnent lieu au paiement d'une taxe forfaitaire de 450 euros par intervention. Cette taxe est due par la personne responsable ».

Par ailleurs, l'utilisation des deux fréquences FFVL 143.9875 MHz et 154.150 MHz est strictement interdite dans le cadre des activités de type guidage « école ».

Ce document est à remplir par l'école de vol libre ou le club qui demande à bénéficier d'une fréquence radio dédiée, autorisée, sécurisée, dans le périmètre de ses pratiques.

Le tarif de la redevance d'une fréquence VHF accordée aux pratiques de guidage radio pour le vol libre ainsi qu'aux clubs qui souhaitent une fréquence dédiée, dépend du rayon d'action de vos activités, plus le rayon est grand, plus le coût de la redevance est important :

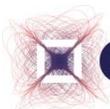
- rayon < 2.5km → 127€ / an
- rayon < 5km → 260€ / an
- rayon < 16km → 651€ / an

Vous devrez aussi choisir entre une exploitation locale autour d'un point fixe, ou une exploitation nomade sur un département ou une liste de quelques départements de votre choix.

Les questions sont à adresser à : radio@ffvl.fr

En jaune : les sections pré-remplies par la FFVL pour faciliter l'établissement de votre demande

En cyan : les sections à remplir par les écoles qui demandent une fréquence



1 NATURE DE LA DEMANDE

Attribution d'une autorisation d'utilisation de fréquences

Votre demande porte-t-elle sur l'utilisation de fréquences d'un ancien réseau ? Oui Non

Si oui, numéro de dossier de l'ancien réseau :

Modification d'une autorisation d'utilisation de fréquences en cours de validité

Si modification, numéro de la décision d'attribution initiale (exemple : 2010-1234) :

.....
numéro de dossier du réseau :

.....
objet de la modification demandée :

.....
Ci-dessus : à remplir si vous reconduisez une autorisation existante.

2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

2.1 Le titulaire de l'autorisation demandée

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

Pays :

SIRET :

Représenté par :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Mél :

2.2 Le payeur

➤ Si personne morale

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

SIRET¹ :

APE :

Personne à contacter

Civilité : Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mél :

➔ à remplir obligatoirement

➤ Si personne physique

Civilité : Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

Téléphone :

Mél :

Date de naissance :

Lieu de naissance : Commune :

Code postal :

Pays :

➔ à remplir obligatoirement

¹ Le SIRET est obligatoire, les titres de perception seront envoyés à l'adresse inscrite au répertoire SIRENE de l'INSEE. Seulement si l'entité n'est pas identifiée par un SIRET, les titres de perception seront envoyés à l'adresse indiquée du payeur.

2.3 Les utilisateurs du réseau

Entreprises (professionnels indépendants, très petites, petites, moyennes et grandes entreprises)

Secteurs d'activités

Transports (préciser, par exemple entreprises de transports routiers, sociétés de bus, de taxis, services aéroportuaires, sociétés d'autoroutes, ambulanciers) :

.....

Sécurité et gardiennage

Bâtiment et travaux publics

Energie

Industrie

Autre, préciser : École de vol libre

.....

Dans le cadre d'un chantier avec grues, préciser, à titre indicatif, la date prévisionnelle de fin d'utilisation :

.....

Services publics, préciser (par exemple polices municipales, administration pénitentiaire, douanes, services de secours) :

.....

Particuliers ou associations, préciser :

Club école de vol libre

ou

Club de vol libre (sans activité école)

Cocher les options qui conviennent à vos activités

Compléter autant de lignes que d'utilisateurs prévus.

Raison sociale ou nom de l'utilisateur	APE	Adresse de l'utilisateur	Nature du lien avec le bénéficiaire de l'autorisation
L'utilisateur est le titulaire.	_____	Identique à celle du titulaire.	Les moniteurs et élèves de l'école.

2.4 L'installateur du réseau (le cas échéant)

Il n'y a pas d'installateur du réseau.

Raison _____ sociale :

.....

Personne à contacter

Nom : Prénom :

.....

Téléphone : Mél :

.....

3 FREQUENCES DEMANDEES, SERVICES, TECHNOLOGIE ET CONFIGURATION DU RESEAU ENVISAGE

3.1 Fréquences demandées

Bandes de fréquences	Largeur de canal (6,25 kHz, 12,5 kHz, 25 kHz, autre, préciser)	Nombre de fréquences simplex	Nombre de fréquences duplex
29,7-54 MHz			
54-68 MHz			
68-87,5 MHz			
146-174 MHz	12.5 kHz	1 (un seul formulaire par fréquence demandée)	0
174-230 MHz			
406,1-430 MHz			
440-470 MHz			
Autre Préciser :			

Fréquences centrales demandées (facultatif) :

Désignation de l'émission demandée : **École de Vol Libre**

Exigences spécifiques éventuelles sur les fréquences demandées (par exemple écart minimal entre fréquences, écart maximal entre fréquences inférieure et supérieure, contraintes liées à l'intermodulation) :

Pas d'exigence particulière.

Remarque : l'utilisation de fréquences du service mobile pour des liaisons fixes (liaisons entre deux bases ou entre deux relais ou entre une base et un relais) est possible sous réserve que le cycle d'émission de chaque dispositif utilisé ne dépasse pas 5% du temps.

3.2 Services et technologie du réseau envisagé

Services envisagés : Voix Données Vidéo

Technologie envisagée : Analogique Numérique

TETRA
Code ITSI TETRA souhaité : Oui Non

TETRAPOL GSM-R
 DMR Autre, préciser :
.....
 dPMR
 TEDS

3.3 Configuration du réseau envisagé

Fournir un schéma d'ensemble du réseau envisagé.

Utiliser les symboles conventionnels suivants :



Base (B1, B2, ..., Bn)



Relais (R1, R2, ..., Rn)



Mobile (M1, M2, ..., Mn)



Portatif (P1, P2, ..., Pn)

Représenter également dans le schéma les répéteurs et câbles rayonnants dont la mise en œuvre est envisagée, le cas échéant.

Indiquer les fréquences demandées (F1, F2, ..., Fn).

Indiquer par des flèches si les liaisons sont unidirectionnelles ou bidirectionnelles.

Indiquer la zone de service des équipements, leur portée ou la longueur des liaisons (en kilomètres).

Indiquer la puissance apparente rayonnée des mobiles et des portatifs (PAR, en watts).

Indiquer le relais auquel est rattaché chaque câble rayonnant, le cas échéant.

Indiquer le relais primaire auquel est rattaché chaque répéteur, le cas échéant.

Nombre de bases : 0 Nombre de relais : 0 Nombre de mobiles : 0

Nombre de portatifs : _____ ← indiquez ici le nombre de radios portatives que vous détenez et susceptibles d'être utilisées dans le cadre d'activités « école ». Le prix de la redevance est indépendant du nombre de portatifs).

Commentaires éventuels sur la configuration du réseau envisagé (schéma de l'état prévisionnel, évolutions possibles) :

Pas de schéma particulier : le réseau est constitué de quelques portatifs. Le cadre d'utilisation consiste essentiellement en des échanges « moniteurs au sol à l'attention d'élèves en vol » dans le cadre d'actions de guidage et de logistique. Il n'y a pas de relais, pas de base, pas de mobile, les communications s'établissent directement entre les portatifs.

4 SCHEMA D'AUTORISATION APPROPRIE

En fonction des besoins liés à la configuration du réseau envisagé, l'ARCEP met en œuvre trois schémas d'autorisations distincts. Pour explications sur ces schémas d'autorisations :

<https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/les-reseaux-mobiles-professionnels-pmr.html>

~~Demande d'autorisation d'utilisation de fréquences alloties, compléter la section 4.1.~~

~~En complément de l'autorisation d'utilisation de fréquences alloties, le titulaire devra, préalablement à l'implantation de chaque base, relais ou répéteur qu'il établira, compléter et fournir un formulaire de « déclaration d'une installation radioélectrique fixe et des assignations de fréquences associées ».~~

Vous avez le choix entre 2 options d'exploitation : « zone fixe » ou « zone nomade », lisez avec attention :

(x) « Option zone fixe » : cochez la case ci-dessous si vos activités « école » se déroulent toujours au même endroit (même site). Dans ce cas, votre fréquence sera protégée, aucun autre service n'utilisera dans votre zone la fréquence qui vous sera attribuée.

Demande d'autorisation d'utilisation de fréquences assignées, compléter la section 4.2 pour les mobiles ou portatifs isolés. Pour chaque base, relais ou répéteur dont l'implantation est envisagée, compléter et fournir avec la présente demande un formulaire de « déclaration d'une installation radioélectrique fixe et des assignations de fréquences associées ».

Coordonnées géographiques : latitude : longitude : 
indiquez ici les coordonnées géographiques (format décimal, latitude, longitude) du centre de la zone d'activité fixe où vos activités « vol libre » se déroulent.

OU BIEN (vous devez opter pour l'une OU l'autre option)

(w) « Option zone nomade » : cochez la case ci-dessous si vos activités « école » sont itinérantes, dans ce cas, la protection radio de la fréquence n'est pas garantie et il existe une probabilité, certes faible, qu'un autre service utilise la fréquence partagée que vous attribuera l'ARCEP.

Demande d'autorisation d'utilisation de fréquences attribuée pour un usage partagé, sans garantie de protection, compléter la section 4.3. Il s'agit de fréquences couramment appelées nomades ou itinérantes et dont la liste figure sur le site internet de l'ARCEP :

<https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/les-reseaux-mobiles-professionnels-pmr/autorisation-dutilisation-de-frequences-attribuee-pour-un-usage-partage.html>

Département(s) :  *indiquez ici le ou les n° de département(s) où se déroulent vos activités « vol libre », notamment si vous si vous avez souscrit l'option « nomade (w) » au début de ce §4.*

Remarque : le formulaire de « déclaration d'une installation radioélectrique fixe et des assignations de fréquences associées » n'est pas obligatoire dans le cas d'un répéteur passif de puissance isotrope rayonnée équivalente inférieure à 1 watt et sans impact avéré sur la zone de service du relais primaire auquel il est rattaché.

4.1 Demande d'autorisation d'utilisation de fréquences allouées

Zone d'allotissement demandée

- Allotissement national
- Allotissement national limité aux emprises ferroviaires
- Allotissement régional
Région(s) administrative(s) couverte(s) :
- Allotissement départemental
Département(s) couvert(s) :
- Allotissement au niveau des collectivités d'outre-mer
Collectivité(s) d'outre-mer couverte(s) :

Autre

Par exemple commune, communauté d'agglomération, contour géographique précisé sous une forme appropriée (coordonnées géographiques d'un polygone ou coordonnées géographiques du point central et rayon d'un disque)

Demande d'autorisation d'utilisation de fréquences assignées

Pour les seules stations mobiles non rattachées à une station de base ou isolées, indiquer :

- Les coordonnées géographiques du point central de leur zone d'utilisation (système WGS 84)

Latitude	Degrés :	<input type="checkbox"/> Nord
	Minutes :	<input type="checkbox"/> Sud
	Secondes :	
Longitude	Degrés :	<input type="checkbox"/> Est
	Minutes :	<input type="checkbox"/> Ouest
	Secondes :	

- Le rayon maximal (en kilomètres) de la zone d'utilisation des stations mobiles autour du point central décrit ci-dessus :

Pour chaque base, relais ou répéteur dont l'implantation est envisagée, compléter et fournir avec la présente demande un formulaire de « déclaration d'une installation radioélectrique fixe et des assignations de fréquences associées ».

4.3 Demande d'autorisation d'utilisation de fréquences attribuée pour un usage partagé, sans garantie de protection

Le département exploité ou la localisation sont communiqués plus haut dans le formulaire.

Il s'agit de fréquences couramment appelées nomades ou itinérantes et dont la liste figure sur le site internet de l'ARCEP :

<https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/les-reseaux-mobiles-professionnels-pmr/autorisation-utilisation-de-frequence-attribuee-pour-un-usage-partage.html>

Zone d'utilisation

- France métropolitaine
- Région(s) administrative(s)
Préciser :
- Département(s) voir plus haut
Préciser :
- Collectivité(s) d'outre-mer
Préciser :
- Autre

Par exemple commune, communauté d'agglomération, contour géographique précisé sous une forme appropriée (coordonnées géographiques d'un polygone ou coordonnées géographiques du point central et rayon d'un disque) :

IMPORTANT : Rayon maximal (en kilomètres) dans lequel les fréquences seront utilisées autour d'un même emplacement à un moment donné, à l'intérieur de la zone d'autorisation (1 seul choix possible) :

rayon < 2.5 km autour du point central d'utilisation ➔ 127€/an/fréquence

ou bien :

rayon < 5.0 km autour du point central d'utilisation ➔ 260€/an/fréquence

ou bien :

rayon < 16.0 km autour du point central d'utilisation ➔ 651€/an/fréquence

Merci de compléter intégralement ce formulaire en lettres capitales et de le retourner signé, accompagné des pièces justificatives demandées,

- de préférence par courriel : reseaux-instances@anfr.fr
- à défaut par courrier à :

Agence nationale des fréquences
Service de gestion des réseaux professionnels
A l'attention de l'ARCEP
78 avenue du Général de Gaulle
94704 Maisons-Alfort cedex

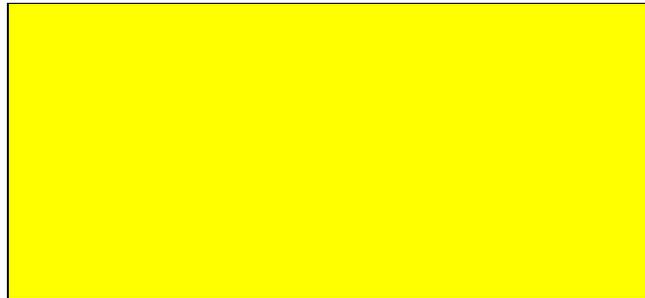
Fait à :

.....

Date :

.....

Signature du demandeur de l'autorisation
Signature obligatoire



Signature du titulaire de l'autorisation
(obligatoire si titulaire différent du
demandeur de l'autorisation)

